



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

## **LISTE DES DELIBERATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 16/03/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

### **Conseillers municipaux présents : 19**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER, Isabelle NICOLAS, Catherine DAZZI-RIVIERE, Clarisse NOURRY, Hubert BUTEZ, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRÉSNEAU, Olivier FERRERO, Sophie PÉAN, Ludovic LAMBERT

### **Votants : 19**

**Secrétaire de séance** : Yves JEULAND

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de la mandature 2020/2026
5. Détermination du lieu des séances du Conseil Municipal
6. Règlement du Conseil Municipal
7. Délégations du Conseil Municipal au Maire
8. Indemnités des élus

### **1) ÉLECTION DU MAIRE (DCM N°03/2026-26)**

---

M. Tony GUÉRY, Maire, ouvre la séance et déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

L'Assemblée désigne M. Yves JEULAND en qualité de secrétaire de séance.

Mme Catherine DAZZI-RIVIERE, conseillère municipale doyenne d'âge présente, prend la présidence de séance.

Celle-ci rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.2122-7 :

- Le maire est élu au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'appel du président de séance, M. Guillaume BROSSARD et Mme Cristina PEDRERO sont nommés assesseurs.

Suite à l'appel de candidature, M. Tony GUÉRY fait savoir qu'il est candidat à la fonction de Maire de La Ménitré.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votants (enveloppes) .....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) .....	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
f) Majorité absolue .....	10

#### NOM & Prénom des candidats

#### Suffrages obtenus

- GUÉRY Tony	17
- LAMBERT Ludovic	1

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, M. Tony GUÉRY a été proclamé élu Maire de La Ménitré.

## 2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DCM N°03/2026-27)

---

M. le Maire invite l'assemblée à déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Il précise qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de cinq adjoints, ce qui correspond à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer quatre postes d'adjoint au maire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 3) ÉLECTION DES ADJOINTS (DCM N°03/2026-28)

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 :

- Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Les listes doivent respecter l'obligation de parité en alternance et comporter au plus autant de candidats que d'adjoints à élire ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- L'ordre de présentation des candidats détermine l'ordre d'inscription sur le tableau des adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal de créer quatre postes d'adjoints pour la commune ;

M. le Maire appelle au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Liste JEULAND : liste complète comportant quatre noms avec M. JEULAND Yves en tête de liste.

A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procèdent au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultats 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votants (enveloppes) .....	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	1
d) Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral) .....	0
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
f) Majorité absolue .....	10

NOM & Prénom du candidat tête de liste	Suffrages obtenus
- JEULAND Yves	17
- LAMBERT Ludovic	1

La liste JEULAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour, le président proclame élu en qualité d'adjoints au Maire de La Ménittré, dans l'ordre du tableau :

- 1<sup>er</sup> adjoint Yves JEULAND
- 2<sup>ème</sup> adjointe Christine LESELLE
- 3<sup>ème</sup> adjoint Yohann RENAUDIER
- 4<sup>ème</sup> adjointe Isabelle NICOLAS

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

#### 4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°03/2026-29)

---

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/02/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), le procès-verbal de la séance du 25/02/2026.

#### 5) LIEU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM N°03/2026-30)

---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23/03/2022, le Conseil Municipal a décidé de fixer le lieu de ses séances à l'Espace Culturel.

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut toutefois se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant l'exiguïté de la salle du Conseil Municipal de la Mairie de La Ménittré et son inaccessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'Espace Culturel de La Ménitré, situé place du Colonel Léon Faye, présente toutes les garanties de sécurité, d'accessibilité et de transparence pour accueillir les séances du Conseil Municipal en présence du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour et 1 abstention de Ludovic LAMBERT) :

- ⇒ Décide de fixer définitivement le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'Espace Culturel, place du Colonel Léon Faye à La Ménitré ;
- ⇒ Prend acte qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour décider du retour des séances du conseil municipal en mairie ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM N°03/2026-31)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, transmis avec la note de synthèse de la présente séance du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le règlement intérieur ci-annexé pour le mandat 2026/2032 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DCM N°03/2026-32)

---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délégation de compétences au Maire a pour effet de dessaisir le Conseil Municipal de ses attributions, sauf à mettre fin à la délégation ;

Considérant l'obligation faite au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations reçues, à chaque séance du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion communale quotidienne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et, pour la durée de son mandat :

Al. 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Al. 2° De fixer, **selon les montants votés annuellement par le Conseil Municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Al. 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **dont le montant n'excède pas 45 000 € HT et dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal** ;

Al. 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans **selon le tarif de location voté par le Conseil Municipal** ;

- Al. 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Al. 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Al. 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Al. 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Al. 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Al. 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) **et après information du Conseil Municipal**, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Al. 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement **sur avis préalable du Directeur académique des services de l'Education** ;
- Al. 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Al. 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal** ;
- Al. 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les :
    - Contentieux de l'annulation,
    - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
    - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie ;
  - Saisine et répression devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation) ;
  - Constitution de partie civile dans les instances pénales devant les juridictions pénales ;
  - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile auprès du Juge d'Instruction ;
- Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le Conseil et produire cette décision au juge.
- De transiger avec les tiers dans la limite de litiges n'excédant pas 1 000 €.
- Al. 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ***dans la limite de 1 000 €*** ;
- Al. 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Al. 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ***conformément aux plans de financement approuvés par le Conseil Municipal*** ;
- Al. 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, ***pour les projets approuvés par le Conseil Municipal*** ;
- Al. 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ***pour les projets approuvés par le Conseil Municipal*** ;

**Article 2 :** En cas d'empêchement, M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Article 3 :** Autorise M. le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 8) INDEMNITÉS DES ÉLUS (DCM N°03/2026-33)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 20/01/2026 ;

Vu la demande du 20/03/2026 de M. Tony GUÉRY, Maire de La Ménitré, de diminuer le taux de l'indemnité applicable au Maire par référence au barème de la strate démographique de la commune ;

Considérant que la population totale de la commune de La Ménitré s'élève à 2 121 habitants ;

Vu l'enveloppe théorique mensuelle maximale s'établissant à 5 804,88 € pour le Maire et 4 adjoints ;

Considérant que les indemnités des conseillers municipaux ne peuvent dépasser 6% de la valeur de l'indice terminal 1027 et sont comprises dans l'enveloppe financière allouée aux Maire et adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Fixe les indemnités des élus ainsi qu'il suit, étant précisé que le taux voté s'applique à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur applicable au 01/01/2026 correspondant à 4110,52 € (indice 1027) ;

Elus	Taux maximum	Enveloppe maximale autorisée	Taux voté	Indemnité mensuelle brute
<b>Maire</b>				
GUÉRY Tony	55,70%	2 289,56 €	44,56%	1 831,65 €
<b>Adjoints x 4</b>				
1 <sup>er</sup> adjoint - JEULAND Yves	21,38%	878,83 €	15,82%	650,28 €
2 <sup>ème</sup> adjointe - LESELLE Christine	21,38%	878,83 €	15,82%	650,28 €
3 <sup>ème</sup> adjoint - RENAUDIER Yohann	21,38%	878,83 €	15,82%	650,28 €
4 <sup>ème</sup> adjointe - NICOLAS Isabelle	21,38%	878,83 €	15,82%	650,28 €
<b>Conseillers municipaux x 14</b>				
DAZZI-RIVIÈRE Catherine			3,65%	150,03 €
NOURRY Clarisse			3,65%	150,03 €
BUTEZ Hubert			1,59%	65,36 €
PLANTÉ Noël			1,59%	65,36 €
LE QUÉRE Philippe			1,59%	65,36 €
ORGÉREAU Pascal			1,59%	65,36 €
BROSSARD Guillaume			3,65%	150,03 €
PEDRERO-MILLOT Cristina			3,65%	150,03 €
MARICOURT Murielle			1,59%	65,36 €
LEROY-LEBASTARD Nadine			1,59%	65,36 €
FRÉSNEAU Vanessa			1,59%	65,36 €
FERRERO Olivier			1,59%	65,36 €
PÉAN Sophie			1,59%	65,36 €
LAMBERT Ludovic			1,59%	65,36 €
<b>Total mensuel</b>		<b>5 804,88 €</b>		<b>5 686,49 €</b>

- ⇒ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ⇒ Fixe la date d'effet de la présente délibération au 20/03/2026 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Ménitré, le 23/03/2026

Tony GUÉRY  
Maire de La Ménitré



